

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 465 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis au sujet des lots 382, 383, 384 e 388 du plateau du Marabout.

n° 465

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 mai 1948

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro  
31 mai 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1844 rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 9 décembre 1925 déterminant conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 9 juillet 1924 susvisé.

**Vu** le décret en date du 25 juillet 1929 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 9 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu le procès-verbal n°1 et 2 en date des 11 février et 10 mars 1948 de la Commission de la propriété foncière

**Vu** l'arrêté n° 7972 en date du 2 août 1938 portant déclassement du domaine public de la partie des lots n°3S1 (ex 380), 383 (ex 381) 5S4 (ex 3S2) et 3SS comprise dans la zone des puls géométriques : Vu la demande présentée par la société anonyme « Compagnie générale de l'Est africain le 4 mars 1948: Vu le décret du 9 novembre portant création d'un Conseil représentatif de la Côte

**Vu** française des Somalis, plus spécialement l'arrêté n° 465 alinéa 7

sur le rapport du chef du service des domaines: Le Conseil privé entendu dans sa séance à 11 mai 1948,

### TEXTE INTÉGRAL

Art.1er —Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 31 mars 1948 relative à la cession provisoire faite à titre gracieux à la Société anonyme « Compagnie générale de l'Est africain » dont le siège social est à Djibouti, des lots n° 352, 353, 358, 384 et 388 du plateau du Marabout.

#### Art 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie

---

**Le Gouverneur, P.-H. SiRiEx.**